

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1742

présenté par

M. Poisson, Mme Besse, M. Mathis, M. Foulon, M. Cinieri, M. Decool, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Lurton, M. Mariani et M. Moreau

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer les cinq alinéas suivants :

« Un volet de la stratégie nationale de santé est consacré à la santé mentale. Ce volet est structuré autour de quatre actions prioritaires :

« - La déstigmatisation grâce à des campagnes d'information de proximité sur les maladies psychiatriques ;

« - Le dépistage visant à promouvoir la précocité des prises en charge ;

« - L'innovation dans l'organisation des soins à travers une politique d'évaluation de la qualité des soins, le décloisonnement des différents acteurs et l'élaboration d'une politique locale de la santé mentale ;

« - Le soutien à la recherche, et en particulier transdisciplinaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Méconnues et mal comprises, les maladies mentales font l'objet d'une forte stigmatisation. Elles affectent pourtant une personne sur cinq chaque année. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, elles seront la première cause mondiale de handicap dès 2020.

Elles sont sources de grande souffrance pour le patient et sa famille, se traduisent souvent par une désinsertion sociale, familiale et professionnelle et une mortalité précoce (quinze ans plus tôt que la moyenne de la population).

Ces pathologies constituent un enjeu majeur de santé public, encore sous-estimé en France. Elles doivent donc faire l'objet d'un volet spécifique de la stratégie nationale de santé.

L'auteur de cet amendement propose de structurer cette politique de santé publique autour de quatre actions prioritaires : déstigmatiser, dépister, organiser, rechercher.

Il y a urgence. Espérons que ce projet de loi de santé sera l'occasion de s'emparer de ce sujet à la fois douloureux et négligé.